



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : Choix de l'attributaire du marché de services de télécommunications de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes, Lot n° 1 (téléphonie fixe) – Lot n° 2 (téléphonie mobile)

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2162-4 relatifs aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée et ses articles L 2113-6 à L 2113-8 relatifs aux groupements de commandes publiques,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert, n° 2023/02/04 du 9 février 2023 et la délibération du conseil municipal n° 2023/02/014 du 6 février 2023, relatives à la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de services de télécommunications de la Commune et du CCAS,

VU l'avis d'appel public à la concurrence affiché en mairie le 21 avril 2023 et, à la même date, envoyé à la publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et publié sur le profil d'acheteur de la Commune à l'adresse « <http://webmarche.adullact.org> »,

CONSIDERANT les actes spéciaux de sous-traitance d'une partie des prestations à la société SAPHELEC, 105 route des Chappes, 06410 Biot, signés le 30 mai 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : l'offre retenue pour le lot n° 1 (téléphonie fixe) du marché de services de télécommunications de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes est celle de SFR, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris.

Le lot n° 1 est divisé en deux sous-lots :

- Sous-lot n° 1 a : téléphonie fixe de la commune de Vauvert et des lignes du CCAS liées au réseau IP communal,
- Sous-lot n° 1 b : téléphonie fixe de la Halte-Garderie et du fax du CCAS.

Le montant total des commandes relatives au lot n° 1 pour une année est compris entre un minimum et un maximum comme suit :

- Seuil minimum : 5 100,00 euros HT (cinq mille cent euros hors taxes)
- Seuil maximum : 38 000,00 euros HT (trente-huit mille euros hors taxes).

Le montant total des commandes relatives au sous-lot n° 1 a pour une année et compris entre un minimum et un maximum comme suit :

- Seuil minimum : 5 000,00 euros HT (cinq mille euros hors taxes)
- Seuil maximum : 35 000,00 euros HT (trente-cinq mille euros hors taxes).

Le montant total des commandes relatives au sous-lot n° 1 b pour une année et compris entre un minimum et un maximum comme suit :

- Seuil minimum : 100,00 euros HT (cent euros hors taxes)
- Seuil maximum : 3 000,00 euros HT (trois mille euros hors taxes).

Article 2 : l'offre retenue pour le **lot n° 2 (téléphonie mobile)** du marché de services de télécommunications de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes, 2023-2025, est celle de SFR, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris.

Le montant total des commandes relatives au lot n° 2 pour une année est compris entre un minimum et un maximum comme suit :

- Seuil minimum : 5 000,00 euros HT (cinq mille euros hors taxes)
- Seuil maximum : 32 000,00 euros HT (trente-deux mille euros hors taxes).

Article 3 : un acte spécial de sous-traitance des prestations d'accompagnement au déploiement, ainsi que d'assistance et livraison d'équipements, relevant du lot n° 1 (téléphonie fixe) du marché de services de télécommunications de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes, 2023-2025, est signé pour acceptation par la commune de Vauvert:

La société SAPHELEC (sous-traitant), 105 route des Chappes, 06410 Biot est acceptée en qualité de sous-traitante de l'entreprise SFR, titulaire du marché, pour des prestations d'un montant maximal de 10 000,00 euros HT, étant précisé que la TVA fera l'objet d'une autoliquidation au taux de 20 % (TVA due par le titulaire).

Le sous-traitant remplit les conditions nécessaires pour avoir droit au paiement direct.

Article 4 : un acte spécial de sous-traitance des prestations de livraison de terminaux mobiles, cartes SIM, accessoires et toutes prestations technico-commerciales concourant au bon fonctionnement de la flotte du lot n° 2 (téléphonie mobile) du marché de services de télécommunications de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes, est signé pour acceptation par la commune de Vauvert.

La société SAPHELEC (sous-traitant), 105 route des Chappes, 06410 Biot est acceptée en qualité de sous-traitante de l'entreprise SFR, titulaire du marché, pour des prestations d'un montant maximal de 40 000,00 euros HT, étant précisé que la TVA fera l'objet d'une autoliquidation au taux de 20 % (TVA due par le titulaire).

Le sous-traitant remplit les conditions nécessaires pour avoir droit au paiement direct.

Article 5 : Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties. L'accord-cadre est conclu pour une durée de trente-six mois à compter du 11 juillet 2023, ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Article 6 : les dépenses correspondantes seront prélevées :

- pour le sous-lot 1 a et le lot 2, sur les crédits ouverts au budget communal, chapitre 011, compte 6262,

- pour le sous-lot I b, sur les crédits ouverts au budget du CCAS, chapitre 011, compte 6262,
- la fonction sera déterminée suivant le service utilisateur.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 05 JUL. 2023

Pl Le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,

Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

